



Obligation alimentaire pour ma belle mère demandée par mes belles

Par **noubel**, le 24/11/2016 à 13:54

Mon mari est décédé il y a 17 ans, depuis aucune nouvelle de ma belle famille qui m'a laissé seule avec 2 enfants. Au bout de 17 ans on m'appelle pour me forcer à l'"obligation alimentaire". Je suis au chômage, j'ai un dossier de surendettement à la banque de France, quand j'ai tous payé, il me reste 300,00 euros pour vivre chaque mois. Peut-on me prendre quelque chose ???

Merci de bien vouloir m'apporter une réponse, je suis dans une colère noire, cette femme qui est la soi-disant grand-mère de mes enfants n'a jamais rien fait pour nous en 17 longues et douloureuses années et maintenant on me réclame de l'argent pour cette femme dont je ne veux plus entendre parler

Par **Visiteur**, le 24/11/2016 à 14:10

A part le bonjour manquant... Obligation alimentaire envers qui ? votre belle-mère ? Je ne pense pas non... de toute façon si quelqu'un peut vous y obliger ce sera un juge. Pas les enfants ou petits-enfants.

Par **noubel**, le 24/11/2016 à 15:15

Bonjour,

Les soeurs de mon mari décédé me demandent de participer à l'obligation alimentaire pour ma belle mère. Je n'ai eu aucune nouvelle de leur part depuis le décès de mon mari il y a 17 ans. Je sais que je suis dans l'obligation de remplir ce dossier mais peut-on me demander de l'argent alors que je suis moi même dans une situation financière délicate (chômage et surendettement).

PS : pardon pour le "bonjour" manquant mais mon désespoir me fait perdre mes bonnes manières

Par **Visiteur**, le 24/11/2016 à 15:26

je suis étonné d'une obligation alimentaire pour votre belle-mère... Son fils, donc votre mari oui, mais vous ? Etant veuve ?

Par **noubel**, le **24/11/2016** à **15:32**

Figurez vous que les "belles filles ou gendres" sont tenus à l'obligation alimentaire pour leurs beaux-parents. Pour y échapper être veuve ne suffit pas, il aurait fallu que mes enfants soient, comme leur père, décédés et là on ne m'aurait rien demandé. Je suis en colère de devoir être obligée de donner quelque chose à une femme qui s'est conduite comme une vraie garce. La seule chose qui me donne de l'espoir de ne rien lui donner c'est que je suis actuellement demandeur d'emploi et que j'ai un dossier de surendettement.

Par **youris**, le **24/11/2016** à **18:58**

Bonjour,
Comme vous êtes veuve, l'obligation alimentaire n'existe plus, car ce n'est plus votre belle-mère.
Voir l'article 206 du code civil.
Salutations

Par **noubel**, le **24/11/2016** à **19:55**

Bonjour,
J'ai été contacté par le juge des affaires familiales et, si, je suis concernée par cette obligation, pour qu'on me l'exige pas il aurait fallu que les enfants nait de mon union soient décédés aussi, quand j'ai appris ça j'étais hors de moi. L'article 206 dit : "pas d'obligation alimentaire pour la l'épouse du descendant si il est décédé et ses enfants aussi" et j'ai 2 filles. Je vais remplir ce dossier puisque je suis "obligée" j'espère juste qu'on me déclarera insolvable puisque je suis au chômage et en surendettement.